

# Nouvelle APHP, Nouvelle Charte Nouveaux Moyens ?

La charte d'accompagnement et de mobilité des personnels de l'APHP a été présentée hier au CTE Central de l'APHP.

Dans un contexte de profondes restructurations, à « marche forcée », l'APHP encadre par ce document la gestion individualisée des mobilités.

## Pour l'UNSA Santé et Sociaux APHP et le SMPS le constat est le suivant :

- Absence de communication de la part de l'APHP concernant le volume d'agents toutes catégories confondues concerné par ces mobilités.
- Aucune information quant à la composition de la cellule d'accompagnement de la mobilité.
- Aucune garantie quant à la transparence des postes disponibles à l'APHP.
- Véritable paradoxe entre la volonté de s'ouvrir via la coopération avec les GHT et les établissements relevant de la FPH dans le cadre de la nouvelle APHP, et l'absence de référence à ces établissements dans le cadre de la réaffectation d'emploi !
- Un profond décalage entre les intentions de l'APHP en matière de politique sociale et la réalité du terrain (baisse systématique du nombre de places en crèche, réduction de l'offre de logement via la vente de biens appartenant à l'APHP...).
- La place résiduelle des représentants du personnel dans le dispositif présenté est dommageable. Les OS ne sont pas parties prenantes dans ce dispositif, pourquoi ?

## **Le SMPS et l'UNSA Santé APHP revendiquent :**

- La communication en amont du chiffrage des effectifs concernés par les restructurations pour toute l'APHP : nouvelle APHP, réorganisation USLD, virage ambulatoire... A cela s'ajoute le plan de retour à l'équilibre avec une réduction de 1% des effectifs pendant 5 ans et ceci dès 2019 !
- Un affichage systématique au minimum au niveau de chaque supra GH des postes disponibles ;
- Une définition de la composition de la cellule d'accompagnement à la mobilité qui doit comprendre au moins : un médecin du travail, un psychologue, un membre de la DRH, un représentant du service formation. Elle doit être en tout état de cause proportionnée aux effectifs concernés par la mobilité ;
- Il est indispensable que l'agent puisse durant les différents entretiens se faire assister par toute personne de son choix et qu'il dispose de voie de recours amiable en cas de désaccord ;
- Des moyens en formations spécifiques (hors plan de formation) doivent être déployés prioritairement auprès des futures équipes composant la cellule d'accompagnement afin d'appréhender au mieux ces profonds bouleversements ;
- La garantie du respect des grades détenus par les agents lors des réaffectations ;
- Nous exigeons la mise en place au sein de chaque supra GH d'un groupe de suivi composé d'organisations syndicales implantées sur le supra GH. La seule présentation du bilan annuel en instances ne saurait suffire !

**Nouvelle APHP, Nouvelle Charte, mais avec quels moyens ?**  
**l'UNSA SANTE ET SOCIAUX APHP et le SMPS toujours présents pour vous défendre**

---

Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter **le syndicat UNSA** au **01.40.25.75.91**

**Email : [unsasantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr](mailto:unsasantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr). N'oubliez pas notre blog : [unsaaphp.canalblog.com](http://unsaaphp.canalblog.com)**

**Ou le syndicat SMPS – AP-HP ~Tel : 01 58 00 42 45 # e-mail : [smps.ap-hp.ccl@aphp.fr](mailto:smps.ap-hp.ccl@aphp.fr)**